

Representation of the People Act 1918

Cette « *loi de 1918 sur la représentation populaire* » également nommée « *Fourth Reform Act* » (Quatrième loi de réforme) est la base du système électoral moderne du Royaume-Uni. Elle est votée et sanctionnée¹ le 7 février 1918.

La Première Guerre mondiale perturbe le fonctionnement ordinaire de la bureaucratie électorale britannique basée sur un système de franchises parlementaires très complexe, censitaire, capacitaire, plural² et strictement masculin, les soldats perdant leur droit de vote en quittant leur domicile pour le front. Ainsi, pour ne pas rendre les élections injustes, le renouvellement du Parlement en janvier 1916 est repoussé et l'idée d'une refondation se fait jour.

En effet, avec la conscription massive de 1918, près de 3 millions d'hommes sont engagés d'office dans l'armée britannique et le droit de vote ne peut leur être refusé alors qu'ils se battent pour la défense du royaume ; les travaillistes³ militent depuis des années pour le droit de vote des hommes de la classe ouvrière ; la contestation est de plus en plus forte dans les classes populaires ; des mutineries aux armées et des grèves générales massives jusque dans les rangs de la police menacent. Les suffragettes⁴ quant à elles encouragent et organisent l'effort de guerre dans un esprit patriotique et belliciste, sans oublier pour autant leurs revendications dont le droit des votes des femmes réclamé depuis le milieu du XIX^e siècle.

A l'initiative⁵ du Premier ministre Herbert Asquit⁵, une commission extraordinaire est chargée de rédiger un rapport préliminaire : cette « *Speaker Conference* » est présidée par le président de la Chambre des communes, le conservateur James Lowther⁶, et composée de 36 membres choisis par le président. Dès le 10 octobre 1916, la commission travaille à huit clos sans la présence de lobbying et aucun compte rendu des débats n'est publié ; cette méthode novatrice pour l'époque se montre très efficace et sera reprise à plusieurs occasions par le parlement britannique. Le rapport est rendu en mars 1917 et le 5 mai 1917, un projet de loi introduit par le gouvernement, est débattu à la Chambre des communes.

Si l'obtention du suffrage universel pour les hommes fait consensus, ce n'est pas le cas pour le suffrage féminin qui passe néanmoins avec une forte majorité (387 contre 57).

Le 7 décembre 1917, le projet de loi arrive à la Chambre des lords, fortement opposée au droit de vote des femmes : le président de la « Ligue nationale d'opposition au vote féminin » le très influent lord Curzon⁷, choisit cependant d'appeler à l'abstention à la Chambre des communes. Le projet obtient 134 voix pour contre 71 et de nombreux amendements sont introduits : l'un d'eux (représentation proportionnelle) menace le vote et risque de provoquer une crise constitutionnelle. Les parlementaires arrivent cependant à un compromis et le texte est voté à la Chambre des communes le 7 février 1918 (pour 285 voix, contre 55 contre) et reçoit la sanction royale le jour même.

Cette loi accorde une voix à chaque sujet masculin de la couronne âgé d'au moins 21 ans et résidant depuis au moins 6 mois dans la circonscription électorale concernée. Le droit de vote étant lié à la participation à la défense du pays, la limite d'âge est abaissée à 19 ans pour les militaires, tandis que les objecteurs de conscience sont exclus du vote pour une durée de 5 ans. Les conservateurs réussissent cependant à maintenir une part censitaire dans le suffrage afin d'empêcher la part la plus aisée de l'électorat de devenir trop minoritaire.

Cette loi confère également le droit de vote aux femmes de plus de 30 ans lors des élections générales (droit censitaire ou capacitaire) ; l'objectif de cette limite d'âge est de conserver l'électorat masculin majoritaire et de ne pas handicaper le parti conservateur au détriment du parti travailliste. Cependant, dépassant les prévisions, près de 8,5 millions de femmes s'inscrivent sur les listes électorales ; comme la limite d'âge n'entre pas en compte aux élections locales, toutes les femmes remplissant les conditions matérielles pour prétendre voter peuvent le faire dès 21 ans.

La loi organise également les élections générales qui se déroulent le même jour dans tout le pays, contrairement au système précédent (période de 2 semaines, circonscription par circonscription), l'enregistrement des votants devenant une compétence municipale.

¹ **Sanction royale** (ou Assentiment royal) : au sein d'une monarchie constitutionnelle, acte par lequel le souverain ou son représentant promulgue un projet de loi adopté par la ou les chambres du parlement et qui lui donne force de loi.

² **Suffrage censitaire** : mode de suffrage où seuls les citoyens dont le total des impôts directs dépasse un seuil, appelé cens, sont électeurs.
Suffrage capacitaire : mode de scrutin dans lequel le droit de vote est accordé aux citoyens en fonction de leurs capacités intellectuelles. En pratique, seuls les détenteurs de certains titres ou diplômes ou ceux exerçant certaines fonctions ont droit de vote.

Vote plural : pratique par laquelle un seul individu a le droit de vote plusieurs fois à une même élection, en raison de critères de propriété, d'imposition, de scolarisation ou de statut social.

-
- ³ **Parti travailliste (ou Labour party)** : parti politique britannique de gauche fondé en 1900 par les syndicats. A partir des années 1920, il devient l'un des deux principaux partis du Royaume-Unis avec le parti conservateur, devançant le parti libéral. Il prend un tournant centriste dans les années 1990 et 2000 avec Tony Blair puis Gordon Brown.
- ⁴ **Suffragettes** : terme désignant au sens strict, les militantes de la *Women's Social and Political Union*, organisation créée en 1903 pour revendiquer le droit de vote pour les femmes au Royaume-Uni. Par extension, le terme désigne parfois l'ensemble des militantes pour le droit de vote des femmes dans le monde anglo-saxon.
- ⁵ **Herbert Henry Asquith (1852-1928)** : 1^{er} comte d'Oxford et Asquith, c'est le Premier ministre du Royaume-Uni de 1908 à 1916. Son mandat est marqué par des changements sociaux notables et par le scandale Marconi en 1913. Il déclare la guerre à l'Empire allemand le 4 août 1914 mais son gouvernement tombe le 5 décembre 1916 suite aux pertes britanniques durant les premières années de guerre et à la crise des obus de 1915.
- ⁶ **James Lowther (1855-1949)** : 1^{er} vicomte Ullswater. Politicien conservateur britannique, il est président de la Chambre des communes de 1905 à 1921. Avocat en 1879, il représente la Grande-Bretagne à diverses conférences internationales et préside plusieurs commissions jusqu'en 1935.
- ⁷ **Georges Nathaniel Curzo, (1859-1925)** : 1^{er} marquis Curzon de Kedleston, il est nommé Vice-roi des Indes (1899-1905) puis secrétaire aux Affaires étrangères (1919-1924), il donne son nom au tracé qui délimite la frontière entre la Pologne et l'URSS à l'issue de la guerre de 1919-1921.